


<p>Service départemental d'incendie et de secours</p>  <p>Service prévision</p>	<h1>PRECONISATIONS</h1> <hr/> <h2>Parcs éoliens</h2>
--	--

Avertissement :

Le présent document a pour objet de synthétiser les recommandations formulées par le SDIS à l'encontre des maîtres d'œuvre, les architectes, les exploitants ou les concepteurs.

Ces recommandations restent évolutives et ne constituent pas un socle réglementaire directement opposable au pétitionnaire lors d'une démarche d'urbanisme.

Ces mesures visent néanmoins à renforcer les dispositions réglementaires relevant de la lutte contre l'incendie et offrent aux services de secours des conditions d'intervention sécurisées.

Accessibilité des secours :

- Chaque éolienne doit être reliée à la voie publique par une desserte utilisable par les engins de lutte contre l'incendie.
- Si l'accès au parc ou à une éolienne se fait en traversant un bois ou une forêt, cette desserte doit répondre au minimum aux caractéristiques d'une voie DFCI de la 1^{ère} catégorie.
- Si l'accès au parc éolien est protégé (grillage), les portails d'entrée sur le site doivent offrir une largeur minimale de passage de 4 mètres. Leur déverrouillage doit s'obtenir au moyen d'un dispositif manœuvrable par les services d'incendie et de secours (clé multifonction, carré de manœuvre, clé sous verre dormant...). Un dispositif de vidéosurveillance avec ouverture commandée à distance peut être accepté à partir du moment où ce système est secouru par une source d'alimentation électrique de remplacement.

Règles d'implantation :

Les éoliennes doivent être implantées à plus de 30 mètres d'un bois ou d'une forêt. Cette distance est portée à 50 mètres lorsque cet espace naturel est considéré comme exposé au risque d'incendie.

Conception des installations :

- Les dispositifs de coupure électrique manœuvrables par les sapeurs-pompiers doivent être visibles et clairement identifiés.
- Un numéro d'ordre destiné à faciliter l'identification de la machine doit être attribué à chaque éolienne et apposé sur le mât de manière à pouvoir être lisible à distance.

Surveillance et moyens de secours internes :

- Des protocoles d'intervention précisant la conduite à tenir pour traiter un évènement accidentel doivent être établis par l'exploitant et tenus à la disposition des secours. Ces protocoles devront notamment définir les modalités d'accès à l'intérieur d'une éolienne et de consignation mécanique du rotor.
- Les coordonnées téléphoniques du centre d'exploitation doivent être inscrites sur les protocoles d'intervention évoqués à l'alinéa précédent. La permanence téléphonique doit être assurée 24h/24h.
- Avant exploitation, un plan des installations doit être transmis aux secours. Ce dernier doit permettre de localiser :
 - L'implantation des éoliennes avec référencement GPS et attribution d'un numéro d'ordre
 - Les accès principaux et secondaires

- Le ou les postes de livraison

Prévention des incendies :

Les abords immédiats des éoliennes doivent être débroussaillés régulièrement pour éviter l'accumulation de végétation susceptible de se transformer en combustible.

Précisions :

Une desserte utilisable par les engins de lutte contre l'incendie doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Plateforme : 4 mètres
- Bande de roulement : 3 mètres
- Force portante : 19 tonnes
- Hauteur libre de 3,50 mètres
- Pente inférieure à 20%
- Dévers inférieur à 5%